

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 62/6e L portant ouverture de crédits au budget local, exercice 1964

n° 62/6e L

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
15 avril 1964Numéro JO
n° 4 du 01/05/1964Date du numéro
1 mai 1964

VISAS

La Commission permanente de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 déterminant le régime électoral, la composition et la compétence de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu la loi n° 66-619 du 23 juin 1956, modifiée par la loi n° 57-702 du 19 juin 1957, autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des Territoires d'Outre-Mer, relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer

Vu la loi n° 67-507 du 17 avril 1957, relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu l'ordonnance n° 58-978 du 20 octobre 1958, relative à la composition et la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Territoires d'Outre-Mer

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 10 avril 1964

A adopté, dans sa séance du 14 avril 1964 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont ouverts au budget local pour l'exercice 1964 les crédits suivants : Chap. 28, art. 2, \$ 6 (nouveau). — «Adduction d'eau»: Achat et pose de 1.000 m. de canalisation de 350 mm. de diamètre 6.000.000 Art. 2. — Ces crédits supplémentaires seront gagés par un prélèvement correspondant sur la caisse de réserve inscrit en recettes au

chapitre 24.

Le Président de la Commission permanente de l'Assemblée Territoriale, ORBISSO GADDITO HASSAN. Le Secrétaire de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, J. VETILLARD.